

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 18 novembre 2011 et affichée le même jour.

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 25 novembre 2011</b>
----------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- **1 - CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 4 NOVEMBRE 2011**
- **2 – FINANCES / INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**
- **3 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- **4 – SCOLAIRE / PARTICIPATION C.L.I.S. / ANNEE 2010-2011**
- **5 – RESTAURATION SCOLAIRE / CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PRESTATATAIRE**
- **6 – COMMISSIONS ET SYNDICATS**
- **7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-----

L'an deux mille onze, le vendredi 25 novembre, le conseil municipal de Tignieu-Jameyzieu, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : M. PAVIET-SALOMON, MME ROUX, M. SBAFFE, MME FERNANDEZ, MM IMBERDISSE, POMMET, MME BRENIER, MM CAZALY, BELMELIANI, MICHALLET, MMES BRISSAUD, BAZ, PEYSSON, GAROFALO, M. DURAND, MLE GUIMARAES, MM CHEDIN, LARCHER, BARAT, ALLAMANCHE, DANDIS, MME PARDAL.

**EXCUSE** : M. REYNAUD.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	MME CHINCHOLE	A	M. PAVIET SALOMON.
	MME ROSTAING	A	MME BRISSAUD.
	MME MARCHAND	A	MME BRENIER.
	M. DHONT	A	MME ROUX (☞ 18h30).
	M. DANDIS	A	M. BARAT (☞ 19h).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 4 novembre 2011.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 4 novembre 2011 comme suit :

**Votants** : 26 **Pour** : 25      **Abstention** : 01 (Mr Chedin absent lors de la séance)

Monsieur DANDIS demande la parole pour informer le Maire qu'il quittera le Conseil à 19 heures et donnera un pouvoir à Monsieur BARAT.

- **2 – FINANCES / INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et notamment son article 28 qui crée un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme, en instaurant la taxe d'aménagement.

Les objectifs principaux de cette réforme visent à simplifier le nombre de taxes et de participations, tout en permettant une plus grande souplesse pour les collectivités locales, en leur permettant de mettre en place une sectorisation des taux sur le territoire communal.

Cette taxe est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU et se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) et à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

Elle s'applique aux opérations de construction, reconstruction ou d'agrandissement (permis de construire ou déclaration préalable), mais également aux installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable).

Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2012 dans l'hypothèse où les communes l'ont instaurée avant le 30 novembre 2011. Le Conseil municipal peut fixer un taux compris entre 1% et 5% sur l'ensemble du territoire communal et ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le taux peut également être porté jusqu'à 20% sur certains secteurs, mais la commune doit justifier et motiver sa décision. Dans ce dernier cas, la taxe d'aménagement se substitue à la participation pour raccordement à l'égout (PRE), à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) et à la participation pour voiries et réseaux (PVR).

Enfin, un régime d'exonération est prévu pour la part communale de cette taxe, à savoir des exonérations de plein droit, ou des exonérations facultatives totales ou partielles.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le débat ne concerne que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et en aucun cas une quelconque modification des zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil devra se positionner uniquement sur l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, en fixant le taux de cette taxe selon les modalités précitées.

Un groupe de travail a été constitué avec des membres des trois groupes représentés proportionnellement au sein du Conseil municipal et a travaillé sur trois choix possibles, à savoir :

- ☞ Pas d'instauration de taux, ce qui implique une taxe obligatoirement fixée à 1% par l'Etat (ce choix a été immédiatement rejeté, en raison des pertes de ressources qu'il entraîne pour la commune).
- ☞ Un taux inférieur ou égal à 5% sur l'ensemble du territoire communal, hormis huit secteurs.
- ☞ Un taux supérieur à 5% pour huit secteurs définis sur le Plan Local d'Urbanisme, avec une décision motivée.

Le groupe de travail a tout d'abord recensé toutes les possibilités d'urbanisation sur la commune, en repérant les terrains constructibles actuellement disponibles. Cette recherche a permis d'estimer qu'un millier de logements pourraient (en théorie si tous les propriétaires vendaient) être construits sur la commune.

**Ce chiffre dépend bien évidemment de la seule volonté des propriétaires de terrains d'urbaniser leurs propriétés.**

Dans un deuxième temps, le groupe de travail a repéré huit secteurs de la commune comportant les possibilités d'urbanisation les plus importantes, au vu des terrains constructibles disponibles à ce jour.

Enfin, pour chacun de ces huit secteurs, il a été défini les besoins en équipements nécessaires à la commune pour accueillir cette nouvelle population, ainsi que leur chiffrage. Deux paramètres ont été pris en compte, à savoir des équipements inhérents à chacun des secteurs et des équipements qui sont nécessaires à l'ensemble de la population.

En fonction de ces critères, un pourcentage différent a été appliqué pour la répartition par secteur du coût des équipements nécessaires à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire présente par vidéo-projection ces huit secteurs et explique pour chacun d'eux la surface constructible impactée, les équipements prévus, leurs coûts et le taux de taxe d'aménagement qui est proposé.

Ces secteurs sont les suivants :

Secteur n° 1 / Quartier de Jameyzieu.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 9.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Renforcement du réseau AEP
- ☞ Création d'un poste ERDF pour bouclage des lignes

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 603.713 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 16% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 1 (quartier de Jameyzieu).

#### Secteur n° 2 / Chemin des Marches-rue de la Bourbre.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 18.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Création d'un réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Extension du réseau ERDF

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 1.115.426 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 15% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 2 (chemin des Marches-rue de la Bourbre).

#### Secteur n° 3 / Rue de la Rivière-rue de l'Eglise.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 32.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Renforcement du réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Aménagement de la rue de la Rivière
- ☞ Extension réseau ERDF

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique

- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 1.361.961 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 12% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 3 (rue de la Rivière-rue de l'Eglise).

Secteur n° 4 / Route de Loyettes.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 12.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Création d'un réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Extension réseau ERDF

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 680.450 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 14% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 4 (route de Loyettes).

Secteur n° 5 / Quartier du Vercouvet.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 9.200 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Création d'un réseau d'assainissement
- ☞ Création d'une station de relevage
- ☞ Création d'un refoulement sur réseau EU

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 690.795 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 17% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 5 (Quartier du Vercouvet).

Secteur n° 6 / Rue de Bourgoin.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 9.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Renforcement du réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Extension du réseau ERDF

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 496.613 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 14% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 6 (rue de Bourgoin).

#### Secteur n° 7 / Centre Village.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 28.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Renforcement du réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Travaux d'aménagement de la rue de Bourgoin

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)
- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 1.345.051 €hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 13% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 7 (Centre Village).

#### Secteur n° 8 / Chemin de la Fontaine.

Ce secteur dispose en théorie d'une surface de 4.000 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir de nouvelles constructions. Les équipements inhérents à ce secteur sont les suivants :

- ☞ Création d'un réseau d'assainissement
- ☞ Création d'un réseau AEP
- ☞ Création d'une station de relevage
- ☞ Implantation d'un poteau incendie

Cependant, cette nouvelle population implique la réalisation à terme des équipements suivants :

- ☞ Participation pour création de 4 classes (maternelles et primaires)

- ☞ Participation pour agrandissement de l'école de musique
- ☞ Participation pour agrandissement du cimetière
- ☞ Participation pour agrandissement du restaurant scolaire
- ☞ Participation pour agrandissement du gymnase
- ☞ Participation pour agrandissement des services en mairie
- ☞ Participation pour aménagement du stade
- ☞ Participation pour création d'une médiathèque

Soit un coût total de 283.150 € hors taxes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 17% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur n° 8 (Chemin de la Fontaine).

Le Conseil est ensuite appelé à débattre de ces différentes propositions.

Monsieur ALLAMANCHE demande sur combien d'années est prévue cette urbanisation.

Monsieur le Maire précise à nouveau que cela dépend de la seule volonté des propriétaires de terrains d'urbaniser leurs propriétés. Il est donc très difficile de fixer un quelconque calendrier de réalisation de ces équipements. Pour l'instant, le PLU de la commune a pour limite 2020. Après cette date, ou avant selon la volonté des prochains élus, le PLU pourrait être revu. Ce n'est pas le vœux de la majorité actuelle.

Monsieur le Maire prend pour exemple la réalisation d'une maison individuelle qui n'impliquera pas de renforcement du réseau ERDF, alors qu'un projet immobilier de plusieurs lots nécessitera logiquement sur certains secteurs, un tel équipement.

Monsieur ALLAMANCHE fait ensuite part de son inquiétude quant à l'afflux d'une population supplémentaire estimée à un millier. Monsieur le Maire lui rappelle les directives de la D.T.A. et les règles imposées par l'Etat en matière de PLU, à savoir que ce document d'urbanisme doit prévoir une augmentation de 30% de population.

Monsieur ALLAMANCHE pense que « l'on perd l'esprit de Tignieu Jamezyieu en urbanisant à outrance ».

Monsieur le Maire lui demande alors le chiffre de la population actuelle de Tignieu Jamezyieu, ce à quoi Monsieur ALLAMANCHE répond 5.400 habitants. Le Maire corrige en précisant que la population actuelle est de 6.500 habitants.

Monsieur ALLAMANCHE regrette ensuite de « ne pas avoir participé au groupe de travail ». Monsieur le Maire rappelle que ce groupe a été constitué librement avec des membres des trois composantes de l'assemblée communale, ainsi Messieurs LARCHER et BARAT ont assistés aux différentes réunions, en respectant la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que les deux propositions faites par Monsieur BARAT ont été intégrées dans l'étude, à savoir la prise en compte de la réalisation future d'une médiathèque et l'aménagement du stade, soit 2.500.000 € de dépenses.

Reprenant les craintes exposées par Monsieur ALLAMANCHE, Monsieur MICHALLET intervient pour préciser que « l'augmentation de population résulte principalement du morcellement des parcelles par les propriétaires privés et non pas uniquement de la réalisation d'un éco-quartier ».

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

☞ 1<sup>ère</sup> délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, hormis les huit secteurs précités.

Votants : 26 Pour : 26

☞ 2<sup>ème</sup> délibération fixant un taux supérieur à 5% sur les huit secteurs précités.

Votants : 26 Pour : 21

Contre : 03 (Mrs Larcher, Allamanche, Mme Pardal)  
Abstentions 02 (Mr Barat pouvoir de Mr Dandis)

Monsieur le Maire regrette que Monsieur BARAT vote des dépenses et non les recettes induites.

- **3 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances présente au Conseil le projet de décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, dont les écritures seront les suivantes :

Section de fonctionnement.

Compte 64111 / Rémunération personnel titulaire	+ 28.100.
Compte 64131 / Rémunération personnel non titulaire	+ 40.000.
Compte 022 / Dépenses imprévues	- 68.100.

Monsieur SBAFFE précise que ces écritures résultent de la prise en compte de l'évolution des différents services municipaux et notamment celui de la restauration scolaire (augmentation des capacités d'accueil), celui des activités périscolaires et celui du Centre de Loisirs.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26 Pour : 23      Abstentions : 03 (Mrs Larcher, Allamanche, Mme Pardal)

- **4 – SCOLAIRE / PARTICIPATION C.L.I.S. / ANNEE 2010-2011**

Monsieur IMBERDISSE, Adjoint en charge des Affaires Scolaires présente au Conseil le calcul du coût de fonctionnement de la C.L.I.S. au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Pour la période de septembre 2010 à juin 2011, le coût par élève est de 369,78 € Il est précisé que la C.L.I.S. prévue pour un maximum de 12 élèves, en a accueilli 12 au cours de l'année scolaire considérée.

Ce coût de fonctionnement sera répercuté sur les quatre autres communes d'origine des élèves accueillis, à savoir Charvieu-Chavagneux (4 élèves), Chavanoz (2 élèves), Chamagnieu (1 élève) et Pont de Chéruy (1 élève).

Une convention sera signée à cet effet avec ces quatre communes.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26 Pour : 26

- **5 – RESTAURATION SCOLAIRE / CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PRESTATAIRE**

Monsieur IMBERDISSE, Adjoint en charge des Affaires Scolaires rappelle au Conseil que les repas servis aux restaurants scolaires municipaux sont réalisés et livrés par la société AVENANCE, en vertu du marché public passé à cet effet.

Par un récent courrier, la société AVENANCE nous informe de sa future dénomination à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, à savoir ELRES.

Cette nouvelle dénomination devant figurer sur les factures de livraison des repas scolaires, il convient d'entériner cette modification et autoriser le Maire à signer un avenant au marché correspondant.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26 Pour : 26

- **COMPTES RENDUS DES SYNDICATS**

SYNDICAT DES MARAIS (André PAVIET SALOMON) :

☞ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit l'intégration de ce syndicat dans le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre. Devant l'opposition du Syndicat des Marais, une réflexion est en cours.

**FIN DES DEBATS : 19 heures 33.**